

## Conditions et procédure d'admission 2023

Promotion 2023-2025

### Designer d'objets horlogers

Formation professionnelle supérieure (post-CFC) en école à plein temps

#### Conditions générales

Pour être admis dans la formation professionnelle supérieure (post-CFC) en école à plein temps de Designer d'objets horlogers, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes:

- être titulaire d'un certificat fédéral de capacité (ci-après CFC) correspondant à la filière de formation ou d'un titre jugé équivalent;
- réussir un test d'aptitude (dossier de candidature, examen artistique et pratique et, cas échéant, entretien individuel).

#### CFC correspondant à la filière de formation

Les CFC considérés comme correspondants à la formation professionnelle supérieure (post-CFC) en école à plein temps de Designer d'objets horlogers sont les suivants:

- CFC de bijoutier
- CFC de graveur
- CFC d'horloger dans le domaine professionnel de l'industrie
- CFC d'horloger dans le domaine professionnel du rhabillage
- CFC d'horloger-praticien
- CFC de mécanicien-boîtier
- CFC de micromécanicien
- CFC de polymécanicien
- CFC de dessinateur-constructeur en microtechnique
- Titre jugé équivalent

En principe, seuls les candidats titulaires de l'un ou l'autre de ces CFC, ou d'un titre jugé équivalent, pourront être admis définitivement à l'issue du test d'aptitude. Néanmoins, les candidats effectuant la dernière année de formation en vue de l'obtention d'un de ces titres au moment de l'inscription peuvent se présenter au test d'aptitude. Sitôt leur titre obtenu, ils en adressent une copie au secrétariat du CPNE – Pôle Arts Appliqués (ci-après CPNE-AA).

Les candidats qui font preuve d'une aptitude artistique et pratique hors du commun peuvent être exceptionnellement admis sans CFC correspondant à la formation. Ils doivent toutefois obtenir d'excellents résultats lors du test d'aptitude.

**Conditions  
générales**  
(suite)

**Test d'aptitude**

Etant donné les aptitudes requises (prérequis) ainsi que le nombre limité de places disponibles, l'admission dans la formation professionnelle supérieure (post-CFC) en école à plein temps de Designer d'objets horlogers s'effectue par voie de concours et est accordée sur la base d'un test d'aptitude comprenant un dossier de candidature, un examen artistique et pratique et, cas échéant, un entretien individuel.

Le concours a lieu une fois par an; Il n'y a pas de session de rattrapage.

Les candidats non retenus lors d'un premier concours peuvent se représenter ultérieurement, au maximum deux fois.

L'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023-2024, si pour une raison ou une autre un candidat admis pour l'année scolaire 2023-2024 souhaite différer son entrée dans l'école, il devra repasser le test d'aptitude le moment venu.

Tout au long de la procédure d'admission, le jury d'admission, présidé par la direction de l'EAA est souverain et ne délivre pas de compte rendu de ses délibérations. **Les décisions du jury d'admission sont sans appel.**

**Procédure  
d'admission**

**Dossier de candidature**

Les candidats adressent un dossier de candidature comprenant les documents suivants au secrétariat du CPNE-AA (rue de la Paix 60, 2300 La Chaux-de-Fonds):

- un bulletin d'inscription dûment complété et signé ;
- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- une copie des titres obtenus (CFC, titre jugé équivalent) ou si la formation est en cours, une copie du titre devra nous parvenir dès son obtention;
- une photographie d'identité en couleur (format passeport avec le nom et le prénom au verso);
- cas échéant, sélection de travaux artistiques réalisés (dessins, photos)

Sur la base du dossier de candidature, la direction du CPNE-AA convoque les candidats admissibles à l'examen artistique et pratique.

**Date limite d'inscription : Mercredi 26 avril 2023**

**Procédure  
d'admission  
(suite)****Examen artistique et pratique**

L'examen artistique et pratique se déroule sur un jour et a lieu sur convocation.

L'examen a lieu une fois par an ; il n'y a pas de session de rattrapage.

Les informations relatives au déroulement de l'examen artistique et pratique sont communiquées par courrier et en temps voulu aux candidats concernés.

**Dates de l'examen artistique et pratique : Mercredi 10 mai 2023**

**Entretien individuel**

Sur la base du dossier de candidature et de l'examen artistique et pratique, le jury d'admission convoque, le cas échéant, les candidats présélectionnés à un entretien individuel.

Les informations relatives au déroulement de l'entretien individuel sont communiquées par courrier et en temps voulu aux candidats concernés.

**Dates des entretiens individuels : Lundi 15 mai 2023 ou  
Mercredi 17 mai 2023**

**Résultats**

Sur la base du dossier de candidature, des résultats obtenus à l'examen artistique et pratique et, cas échéant, de l'entretien individuel, une sélection finale est opérée par le jury d'admission présidé par la direction du CPNE-AA.

Les candidats sont avertis par courrier de la décision finale d'admission **mi-juin**. Aucune information n'est transmise auparavant.

**Confirmation d'inscription**

Dès réception de la décision finale d'admission, les candidats retenus doivent impérativement adresser une confirmation d'inscription définitive au secrétariat du CPNE-AA, en s'acquittant d'une taxe d'inscription unique de CHF 150.-.

**Date limite d'inscription définitive : Mercredi 07 juin 2023**

**Finances  
d'études**

**Taxe d'inscription**

Une taxe d'inscription unique de CHF 150.-, non remboursable, est perçue lors de la confirmation de l'inscription définitive.

**Taxe d'études**

Avant chaque semestre d'études (4 semestres au total), les étudiants doivent s'acquitter d'une taxe semestrielle d'études de CHF **CHF 500.-** (tarif actuel, sous réserve de modification).

**Contribution intercantonale**

▪ **Neuchâtel**

Les étudiants dont le domicile légal se situe dans le canton de Neuchâtel ne paient pas de contribution intercantonale.

▪ **Autres cantons**

Les étudiants dont le domicile légal se situe dans les autres cantons sont priés de prendre contact avec le Service concerné de leur canton pour savoir qu'elle est la marche à suivre pour les contributions intercantionales.

▪ **Etranger**

Les étudiants dont le domicile légal se situe à l'étranger doivent, avant le début de chaque année d'études, s'acquitter de la contribution intercantonale annuelle qui s'élève à CHF 7'800- (tarif actuel, sous réserve de modification).

**Frais de matériel et divers**

Les frais de matériel et divers pour toute la durée des études peuvent varier d'un étudiant à l'autre. Ces frais comprennent, en particulier, la location d'un ordinateur portable, l'outillage, les matières premières, la documentation (livres, ouvrages de référence), le petit matériel, le papier, les tirages n/b et couleurs ainsi que les activités culturelles. Pour les deux années d'études, ils s'élèvent à environ CHF 6'500.- (prix indicatifs).

A cela s'ajoutent les frais inhérents au stage, à la certification internationale en anglais et à l'examen de diplôme.

**Prime  
d'assurance  
accidents****Assurance accidents**

Les étudiants ne sont pas couverts par l'assurance accidents de l'établissement auprès de AXA et doivent donc s'assurer à titre privé.

**Demandes  
de bourses**

Les personnes de condition financière modeste peuvent obtenir des bourses d'études ou d'autres formes d'aide en s'adressant, pour les étudiants domiciliés dans le canton de Neuchâtel, au:

Département de l'économie et de l'action sociale  
Service de l'action sociale  
Office des bourses  
Espace de l'Europe 2  
Case postale 752  
2002 Neuchâtel

tél. 032 889 69 02  
ou par courrier électronique ([office.bourses@ne.ch](mailto:office.bourses@ne.ch)).

Les étudiants domiciliés dans un autre canton doivent s'adresser à l'Office des bourses de leur commune ou de leur canton.